

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 29/06/2025 **L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le quatre juillet à vingt heures trente.**  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie **en séance ordinaire** sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage

**Etaient présents :** LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, AUMONT Alexis, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

**Absent excusé :** WELKE Delphine.

Présents 08

Votants 09

**Absents non excusés :** DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick.

Dont Pouvoir 01

**Pouvoir :** WELKE Delphine à LAVEILLE Olivier.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur LAVEILLE Olivier a été élu secrétaire.

**Objet :** Création d'un poste d'agent technique

**Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP (le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé).

Compte tenu de la fin du contrat aidé (contrat PEC) de l'agent technique de la commune soit le 16 août 2025 inclus, il convient de statuer sur comment maintenir l'entretien.

**Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**

La création d'un emploi à temps non complet à raison de **30 heures hebdomadaires**, soit 30 /35<sup>ème</sup>, **à compter du 17/08/2025**.

A ce titre, cet emploi pourra être occupé **par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C**,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts de la commune,
- tri et évacuation des déchets (déchetterie)
- gère le matériel et l'outillage (maintenance en accord avec la mairie)
- entretien du petit matériel

(liste des missions non exhaustives)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-14 du CGFP, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire(s).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération des agents contractuels sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de **catégorie C**, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix pour dont 1 pouvoir, 4 contre et 0 abstention :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPT),  
Vu l'article L332-8 du CGFP, précisant les modalités de recrutement d'un agent contractuel, et conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19/12/2019,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame Le Maire,

**Article 2 :** de créer ainsi le tableau d'emploi :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>30h</i>	<i>Oui / 3-3</i>	<i>Vacant</i>

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Madame Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après :  
- Réception en Préfecture le :  
- Notification ou publication le  
Le Maire

Pour copie conforme  
Le Maire  
Marie-Françoise LÉCLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Léclerc", written over the official stamp.